

SALLE SOCIO-CULTURELLE
D'ECKBOLSHEIM
5 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC

12
OCT
16 H - 19 H

13
OCT
10 H - 18 H

2024

29^e
EXPO

PEINTURE & SCULPTURE

*Une oeuvre d'art existe en tant que telle à
partir du moment où elle est regardée.*

Nicos Hadjinicolaou

UN JURY DE PEINTRES ET DE SCULPTEURS PROFESSIONNELS PRÉSIDIÉ PAR
JEAN-ROCH KLETHI, PRÉSIDENT DE L'AIDA, DÉCERNERA LES PRIX SUIVANTS :

1^{ER} PRIX

750 € et exposition à la galerie d'art de l'AIDA
ainsi qu'un soutien à la communication, offert par la commune d'Eckbolsheim
et le Géant des Beaux-arts

PRIX CRÉDIT MUTUEL POUR LA PEINTURE

500 €

PRIX DE LA VILLE POUR LA SCULPTURE

500 €

PRIX GÉANT DES BEAUX-ARTS PEINTURE

Bon d'achat d'une valeur
de 100€

PRIX GÉANT DES BEAUX-ARTS SCULPTURE

Bon d'achat d'une valeur
de 100€

PRIX LE LOFT DE L'ENCADR'HEURE PEINTURE

Bon d'achat d'une valeur
de 100€

**COUP DE COEUR
+ DU PUBLIC**
Vote d'encouragement



VILLE
D'ECKBOLSHEIM



Crédit Mutuel
la banque à qui parler
Crédit Mutuel Parc de la Bruche

LE GÉANT
DES BEAUX-ARTS



AIDA
galerie

RÈGLEMENT

1. L'exposition aura lieu **les 12 et 13 octobre 2024 dans la salle socio-culturelle**, 5 rue du Général Leclerc à Eckbolsheim. Elle comporte un concours doté de 6 prix.

2. Elle est ouverte aux **peintres et sculpteurs amateurs**.

3. Les anciens lauréats des 1^{er} Prix, Prix Crédit Mutuel, Prix de la Ville sont autorisés à participer si trois années révolues se sont écoulées depuis l'obtention de leur prix. Les lauréats des prix suivants sont autorisés à concourir chaque année.

Les artistes membres de l'association dont est issue le jury, ne sont pas autorisés à participer au concours.

4. La participation est soumise à **une pré-sélection de 30 artistes peintres et 20 artistes sculpteurs** sur dossier et à un droit d'inscription fixé à 18 €.

5. LE DOSSIER DE PRÉ-SÉLECTION PEUT ÊTRE COMPLÉTÉ :



en ligne : www.eckbolsheim.com/expo2024
ou

par **fiche d'inscription papier** à renvoyer par **courrier postal** à : Mairie d'Eckbolsheim, 9 rue du Général Leclerc 67201 Eckbolsheim.

6. LE DOSSIER DE PRÉ-SÉLECTION COMPLET DOIT COMPORTER :

- la **fiche d'inscription** dûment complétée et signée. Veuillez communiquer avec précision les titres, les dimensions et les techniques employées lors de votre inscription en ligne ou sur la fiche d'inscription ci-jointe
- un **curriculum vitae** et/ou la **présentation écrite** de la démarche artistique
- la **reproduction ou photos des oeuvres qui seront exposées et/ou de 3 oeuvres récentes** (datant des 3 dernières années) représentant un travail de même nature que celui qui sera exposé
 - en version dématérialisée, les photos doivent être au format JPG ou PDF avec une qualité minimum de 300 dpi. Ou vous pouvez envoyer vos photos sur papier par courrier postal avec une impression de bonne qualité et un format minimum A5 (14,8 x 21 cm).
 - le titre des oeuvres et leur dimension doivent être indiqués pour chaque reproduction ou photo.
- le **droit d'inscription de 18 € réglé par chèque** à l'ordre de « OMSALC Eckbolsheim » et envoyé à la Mairie d'Eckbolsheim pour valider l'inscription.

7. La date limite de remise des dossiers est fixée au **lundi 16 septembre 2024**.

La bonne réception du dossier complet sera confirmée par courrier.

8. Lors de la pré-sélection, le jury est seul à décider des artistes admis à participer au concours. Après concertation du jury, une réponse sera adressée aux candidats le **28 septembre 2024** au plus tard.

Le jury est composé d'artistes professionnels sélectionnés par Jean-Roch Klethi, président de l'AIDA. Il est seul à désigner les lauréats des différents prix remis.

La ville est organisatrice de l'évènement mais n'interfère en aucun cas dans le choix du jury.

9. Un espace d'exposition sera réservé aux artistes amateurs dont la candidature n'aura pas été retenue pour le concours, dans la limite de 10 peintres et 10 sculpteurs, en fonction de l'ordre d'arrivée des dossiers.

Liés aux frais d'organisation, le droit d'inscription est dû également par les 10 peintres et 10 sculpteurs non sélectionnés au concours mais admis à exposer dans l'espace réservé à cet effet.

10. Le 1^{er} Prix offre une possibilité d'exposer à la galerie d'art de l'AIDA, dans le cadre de l'une des expositions des candidats à l'AIDA qui se déroulent chaque année en janvier et en juin.

11. L'œuvre primée au 1^{er} Prix restera **propriété matérielle de la commune d'Eckbolsheim**.

L'artiste lauréat(e) octroiera à titre gratuit un droit d'exploitation : de reproduction et de représentation de son œuvre dans le respect de la paternité de l'œuvre et de l'œuvre elle-même. Par ailleurs, un compte-rendu de l'exposition sera réalisé dans le journal municipal ainsi que sur le site internet de la ville d'Eckbolsheim avec les photos de toutes les œuvres primées.

12. En cas d'un nombre d'inscrits inférieur à 10 pour le prix de sculpture, le jury se réserve la possibilité de ne pas attribuer de prix. Les inscrits seront avertis par téléphone de cette éventualité.

13. Les exposants (peintres et sculpteurs) ne pourront exposer que **3 œuvres au plus**.

L'unique panneau mis à disposition des peintres sera de 2 x 1,20 m. Pour une bonne qualité visuelle, les œuvres présentées par les peintres devront s'inscrire harmonieusement dans le support en conservant une marge de 10 cm de circonférence. Un panneau blanc ainsi que des socles (maximum 3) sont mis à disposition des sculpteurs sur demande.

14. **Tout changement dans le titre des œuvres doit être signalé au plus tard le 02 octobre 2024 afin de permettre la réalisation des étiquettes et des catalogues.** Sans précision de la part des candidats, la mention « sans titre » sera indiquée.

15. Les œuvres sont à déposer à la salle d'exposition **le samedi 12 octobre entre 8 h 30 et 12 h**. Un créneau d'installation sera attribué à chaque exposant.

Elles devront être reprises le **dimanche 13 octobre après 19 h** auprès des organisateurs.

16. Les peintures devront être pourvues au verso **d'un système d'accrochage** et porter la mention **du titre de l'œuvre et l'indication des nom et adresse de l'exposant**. Il en est de même pour les **sculptures (titre, nom, adresse)**. Une carte de visite pourra être fixée sur les panneaux.

17. Les œuvres seront installées avec l'aide du Comité d'Organisation de l'exposition. **Un reçu mentionnant les œuvres exposées, sera délivré** lors de la mise en place.

18. Les œuvres resteront visibles au public durant toute la durée d'ouverture de l'exposition.

Aucune vente ne peut être faite sur place. Néanmoins les exposants peuvent déposer à l'accueil de l'exposition une fiche mentionnant le prix de vente des œuvres exposées pour informer les acheteurs éventuels. Les books et informations des artistes pourront également être remis à l'accueil pour consultation sur place par les visiteurs.

19. Chaque artiste est responsable de ses œuvres et doit les assurer **auprès de son assurance privée**. La commune met en place un système de gardiennage nocturne mais sa **responsabilité ne saura être engagée en cas de bris et de vol**.

20. Pour rappel, la **date limite d'inscription et de dépôt des dossiers de candidature est fixée au lundi 16 septembre 2024**.

Les renseignements peuvent être obtenus :
- à l'accueil de la mairie au 03 88 76 47 76
- par mail à mairie@eckbolsheim.com

21. Le vernissage aura lieu **le samedi 12 octobre 2024 à 16 h**.

22. La proclamation des résultats et la remise des prix auront lieu **le dimanche 13 octobre 2024 à 18 h**.

23. Ouverture au public :
- **samedi 12 octobre 2024 de 16 h à 19 h**
- **dimanche 13 octobre 2024 de 10 h à 18 h**